Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-2026_03_08-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Madame Anne BERTIN a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
23.03.2026	31.03.2026	19	18	19

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Le Maire indique qu'en application de l'article 19 du Code électoral une Commission de contrôle des listes électorales doit être instituée dans chaque Commune.
Il précise que dans les Communes de 1000 habitants et plus, la Commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, désignés selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste et dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette Commission. Il indique également que le Maire et tout conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peut être membre de la Commission de contrôle.

Monsieur Le Maire propose de désigner, dans l'ordre du tableau et à l'exclusion du Maire et des adjoints, trois conseillers municipaux issus de la liste « Un élan pour Kerlouan », deux conseillers municipaux issus de la liste « Kerlouan, notre avenir ensemble ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux nominations au scrutin public (accepté à l'unanimité).

Les candidats à la Commission de contrôle sont les suivants :

- Caroline ACH
- Nicole PREMEL-CABIC
- Daniel CROLAIS
- Béatrice LE GOASDUFF
- Maël PRIGENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-2026_03_08-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH

